

formation, bilan et VAE

T 10
DÉCEMBRE 2020

➤ LES DISPOSITIFS DES SALARIÉS

COLLECTION PRO

	ENTRETIEN PROFESSIONNEL	BILAN DE COMPÉTENCES	PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	PRO-A, RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE	COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : CPF	PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE : PTP
OBJECTIFS 	<ul style="list-style-type: none"> Echanger avec l'employeur sur sa carrière et ses perspectives d'évolution professionnelle et identifier ses besoins en formation Informers le salarié sur la VAE, le CEP, l'activation et les abondements du CPF 	<ul style="list-style-type: none"> Analyser ses compétences, aptitudes et motivations pour définir un projet professionnel et/ou de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Formations financées par l'employeur pour ses salariés, dont certaines sont encadrées par 3 obligations : <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation à leur poste de travail - le maintien de leur capacité à occuper un emploi - les formations obligatoires (sécurité...) 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salariés les moins qualifiés Leur permettre de changer de métier ou de profession, ou bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir tout ou partie d'un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications (RNCP) sur la base d'une expérience professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Capitalisation de droits à la formation (en euros) utilisables pour maintenir ou accroître son niveau de qualification 	<ul style="list-style-type: none"> Se former pour changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle (CPF de transition), avec possibilités d'autorisations d'absence de son travail
SALARIÉS CONCERNÉS 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les salariés quelle que soit le type de contrat : <ul style="list-style-type: none"> - CDI, CDD, contrat de travail temporaire, contrat aidé ... - à temps plein ou temps partiel, - dans toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> Salariés en CDD et CDI 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les salariés de l'entreprise, tout type de contrat de travail (CDD, CDI) Salariés consultés tous les 2 ans lors des entretiens professionnels Consultation des représentants du personnel des entreprises de 50 salariés et plus 	<ul style="list-style-type: none"> Salariés dont la qualification est insuffisante : <ul style="list-style-type: none"> - en CDI - en CUI à durée indéterminée - sportifs ou entraîneurs professionnels en CDD 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les salariés quels que soient leur âge, leur statut et niveau de formation, justifiant d'au moins un an d'expérience à temps complet (continu ou non) en rapport direct avec la certification visée 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les salariés, tout au long de leur vie active, y compris en période de chômage Personnes d'au moins 16 ans en emploi Peut être mobilisé à l'initiative ou avec l'accord du salarié afin de suivre une formation 	<ul style="list-style-type: none"> Salariés en cours de contrat (CDI, CDD), au moment de la demande avec une ancienneté à la date d'entrée de formation de 24 mois minimum, dont 12 dans l'entreprise pour un CDI (Conditions spécifiques pour CDD)
CARACTÉRISTIQUES 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les 2 ans et systématiquement à la reprise d'activité après certaines absences (maternité, longue maladie...) Tous les 6 ans : un état des lieux récapitule le parcours professionnel. Il permet de vérifier si le salarié a bénéficié de ses entretiens et de certaines actions A défaut, l'employeur, d'au moins 50 salariés, doit abonder le CPF de 3 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Le bilan comprend obligatoirement trois phases Il est réalisé sous la conduite d'un prestataire externe à l'entreprise Durée maximum : 24 heures Seul le salarié peut décider de transmettre le résultat à un tiers 	<ul style="list-style-type: none"> Actions éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - formations obligatoires qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction (pendant le temps de travail) - autres actions : formations, bilans, VAE (pendant ou hors temps de travail) Actions décidées par l'employeur, après consultation du CSE dans les entreprises de 50 salariés et plus 	<ul style="list-style-type: none"> Actions visant des certifications professionnelles obtenues par la formation ou la VAE (liste définie par accord de branche) Actions permettant l'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CléA) 	<ul style="list-style-type: none"> Montrer les preuves des acquis devant un jury de professionnels validant tout ou partie de ces acquis pour la délivrance de la certification visée 	<ul style="list-style-type: none"> Le CPF est mobilisable pour suivre une formation certifiante ou bénéficier d'un accompagnement VAE, d'un bilan de compétences, préparer le permis de conduire, créer une entreprise Seul le titulaire peut décider de mobiliser son CPF. Refuser n'est pas une faute. 	<ul style="list-style-type: none"> Le PTP ne peut être mobilisé que pour une formation sanctionnée par une certification professionnelle Durée variable en fonction de la formation choisie
RÉALISATION, FINANCEMENT, RÉMUNÉRATION 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation pendant le temps de travail Maintien de la rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> Financé par l'employeur ou avec le CPF L'employeur peut avoir une prise en charge de son opco, sous conditions Maintien de la rémunération et prise en charge des frais annexes si l'employeur est à l'initiative de la demande (bilan sur le temps de travail) 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation pendant le temps de travail (maintien de la rémunération) ou hors temps de travail sous conditions Frais de formation et annexes pris en charge par l'employeur L'employeur de 50 salariés ou plus peut avoir un financement de son Opco, ou de l'Etat pour les salariés en activité partielle 	<ul style="list-style-type: none"> Formations en alternance, pendant ou hors du temps de travail Maintien de la rémunération pour les actions pendant le temps de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge par l'entreprise du coût de l'accompagnement éventuel et des autres frais (transport, repas...) et, le cas échéant, de la rémunération pendant les heures consacrées à la VAE (24 h maxi) Le salarié peut utiliser son CPF 	<ul style="list-style-type: none"> CPF alimenté à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - 500 € par an avec plafond de 5 000 € - 800 € par an avec plafond de 8 000 €, pour les salariés peu ou pas qualifiés ou handicapés Réalisation hors temps de travail ou pendant, sur autorisation d'absence avec maintien de la rémunération dans ce cas L'employeur peut compléter le financement CPF si besoin 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des droits CPF avec complément financé par Transitions pro Rémunération égale à un pourcentage du salaire calculée selon l'ancienneté justifiée, sur la base des salaires perçus : <ul style="list-style-type: none"> - au cours des 12 mois précédant la formation - ou au cours des 4 derniers mois en CDD (hors CAE, alternance...)
PROCÉDURE 	<ul style="list-style-type: none"> L'employeur organise l'entretien Remise au salarié d'un compte-rendu écrit 	<ul style="list-style-type: none"> Signature d'une convention tripartite (salarié-organisme prestataire-employeur) lorsque le bilan est réalisé au titre du plan de développement des compétences ou d'un congé de reclassement 	<ul style="list-style-type: none"> Convention de formation en cas de financement public ou paritaire (Opco, CDC...) Certification qualité obligatoire pour les prestataires de formation si l'entreprise recourt à des fonds mutualisés (Opco...) 	<ul style="list-style-type: none"> A l'initiative du salarié ou de l'entreprise Avenant au contrat de travail Convention de formation avec l'OF après accord de prise en charge de l'Opco Tuteur en entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat doit constituer un dossier de recevabilité et l'adresser à l'organisme certificateur Après accord il doit constituer son dossier VAE en s'appuyant sur le référentiel de la certification Aide à l'accompagnement possible 	<ul style="list-style-type: none"> Plateforme Moncompteformation (site ou application) de la Caisse des Dépôts, de l'inscription du titulaire du CPF jusqu'au paiement des formations Prise en charge des actions en fonction des droits acquis par le titulaire et des abondements possibles 	<ul style="list-style-type: none"> Le salarié doit déposer une demande de prise en charge à Transitions Pro Positionnement préalable avec l'organisme de formation choisi Autorisation d'absence de l'employeur si l'action se réalise pendant le temps de travail
CONTACTS ET LIENS UTILES 	<ul style="list-style-type: none"> Employeur Service-public.fr Fiche technique E 1.0 	<ul style="list-style-type: none"> Employeur moncompteformation.gouv.fr Fiche Technique E 1.3 	<ul style="list-style-type: none"> Opco de l'employeur Fiche technique E 1.0 Fiche technique E 3.1 	<ul style="list-style-type: none"> Opco de l'employeur Fiche technique E 1.4 	<ul style="list-style-type: none"> Points Relais Conseil 05.57.57.55.66 Organismes certificateurs Fiche technique G 3.0 Fiche technique G 3.1 	<ul style="list-style-type: none"> Mon compte formation moncompteformation.gouv.fr Fiche technique E 1.2 	<ul style="list-style-type: none"> Association Transitions Pro Transitionspro-na.fr Fiche technique E 2.0